

REGLEMENT JEU Facebook et Instagram – Les Grands Sites du Périgord
16 avril au 3 septembre 2017
Collectionnez les Grands Sites du Périgord

Article 1

Dénomination sociale

La société Semitour-Périgord immatriculée au tribunal de Commerce de Périgueux sous le R.C.S 415 136 407, dont le siège social est situé 25 rue Wilson BP 10021 24001 Périgueux Cédex, organise par l'intermédiaire de la société Article Onze un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page Facebook des Grands Sites du Périgord <https://www.facebook.com/GrandsSitesPerigord/?fref=ts> et sur le compte Instagram <https://www.instagram.com/grandsiteperigord/> selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2

Durée du jeu

Ce règlement s'applique au jeu accessible sur l'application Facebook située sur la page Facebook <https://www.facebook.com/GrandsSitesPerigord/?fref=ts> et sur Instagram et se déroulera du 16 avril au 3 septembre 2017. Le jeu sera clos le 03 septembre 2017 à minuit.

Article 3

Modification

La Semitour-Périgord et Article Onze se réservent le droit à tout moment et sans préavis de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le jeu en cas de force majeure (voir article 9). Leur responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Article 4

Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), pénalement responsable, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices indiquées à l'article 1. Une seule photo par site sera prise en compte pour débloquent le badge site.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, adresse e-mail indiqués par elle-même sur le formulaire ou enregistrés automatiquement. En cas de contestation, seuls les listings de la Semitour feront foi.

La société organisatrice Semitour-Périgord et Article Onze se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 5

Principe du jeu

Toutes informations partielles, erronées ou tronquées, entraîneront l'annulation de la participation sans recours possible. Le joueur sera également amené à donner une adresse e-mail (et postale s'il est tiré au sort).

Sur Facebook :

Pour participer à ce jeu :

L'utilisateur se connecte à l'application Facebook du jeu-concours et arrive sur un écran de connexion lui présentant le principe de l'opération, les dotations, ... Il doit cliquer sur le bouton Participer ou Voir la Galerie pour rentrer dans le jeu. Le clic sur le bouton déclenche le FB Connect qui va permettre d'authentifier l'utilisateur avec sa session Facebook.

S'il clique sur Participer, l'utilisateur est redirigé vers le formulaire d'upload de photos qu'il doit compléter (nom, prénom, mail, optin, filtre des sites) et télécharger sa photo.

Chaque site pris en photo débloque un badge du site. 1 badge est égal à 1 chance au tirage au sort. Plus le participant visite de sites, plus il a de chances d'être tirés au sort. Un badge social est également mis en place : si l'internaute partage le jeu auprès de ses amis, il débloque le badge social et obtient une chance supplémentaire d'être tirée au sort.

Sur Instagram :

Pour participer à ce jeu :

Le jeu Instagram se déroulera aux mêmes dates que le jeu Facebook.

Toutes les photos sont hébergées sur les serveurs de Instagram.

L'utilisateur se connecte à travers son compte Instagram et doit :

1. publier les photos sur son compte en mettant le hashtag : #Collectionnezlesgrandssites
2. Liker et taguer le compte @grandsiteperigord.
3. Les participants doivent mettre leurs comptes en mode public pour être pris en compte pour les tirages au sort.

Article 6

Modalités du tirage au sort

Durant toute la durée du jeu, des tirages au sort seront effectués parmi les participants ayant débloqués le plus de badges. Ces tirages au sort désigneront les gagnants du jeu parmi l'ensemble des participants ayant dûment satisfait aux conditions de participation.

Article 7

Description des lots offerts

- 1 séjour d'une semaine en Camping insolite à valoir en 2018, pour 4 personnes (2 adultes, 2 enfants / offert par le SDHPA) ainsi qu'un pass Famille Lascaux + Parc du Thot + 4 entrées pour le Château des Milandes
- 1 Pass "Jardins": 2 entrées pour les Jardins de l'Imaginaire et d'Eyrignac (à valoir comme tous les cadeaux en 2018)
- 1 pass " Pays des Bastides" pour 2 personnes Biron/ Cadouin
- 1 pass "Abris Préhistoriques" pour 2 Laugerie Basse/ la Madeleine
- 1 pass "grotte" 2 entrées Grotte de Tourtoirac + Grand Roc
- 1 pass Château Monbazillac + château Bridoire
- 2 entrées château de Bourdeilles
- 2 entrées Vesunna
- 2 entrées Jardins de Losse
- 2 entrées Fenelon
- 2 entrées Puymartin
- 2 entrées Commarque
- 2 entrées Beynac

Le lot sera accepté tel qu'il sera annoncé. Aucun changement, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé à la Semitour-Périgord. Aucune contrepartie financière, remboursement ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé.

Il est précisé que ni la Semitour-Périgord ni Article Onze ne fourniront aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu. Le lot ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants.

Article 8

Vérifications

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

Article 9

Destination des lots

Seuls la Semitour-Périgord et Article Onze se réservent le droit de modifier les dotations initiales par des dotations similaires ou de valeur équivalente en cas de force majeure. Les participants sont informés que la vente ou l'échange des gains est interdit. Les gains ne sont pas interchangeables contre un objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Si les gains ne sont pas consommés durant leur période de validité, le gain sera perdu et cette période ne pourra pas être prolongée.

Article 10

Attribution des dotations

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le gagnant sera contacté via Facebook ou Instagram puis par courrier électronique pour vérification de ses coordonnées.

Si l'adresse postale n'est pas valide, ou si le participant ne se manifeste pas suite au message envoyé dans un délai de 120 heures ou 5 jours ouvrés, son gain sera attribué à la première personne suppléante tirée au sort.

En cas de retour d'un gain avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un gain adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, celui-ci ne pourra plus y prétendre.

Article 11

Remise des dotations

La Semitour-Périgord et Article Onze ne seront plus responsables après l'envoi du courrier électronique informant le gagnant de l'attribution des dotations. En cas de grève, intempéries, problèmes de réservation, si le gagnant ne peut pas bénéficier des dotations, la Semitour-Périgord et Article Onze ne pourront être tenus responsables.

Article 12

Contrôle

La Semitour-Périgord et Article Onze ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de matériel ou logiciel
- de dysfonctionnement de logiciel ou matériel
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique
- en cas de force majeure
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

La Semitour-Périgord et Article Onze se réservent le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié.

Dans ce cas, la Semitour-Périgord et Article Onze se réservent le droit d'interdire l'accès au jeu à ce dit joueur et de conserver ses gains en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant aux organisateurs, ceux-ci se réservent le droit d'interrompre le jeu. Dans ce cas, leur responsabilité ne saura être engagée.

Article 13

Données personnelles

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage de la société Semitour-Périgord.

Conformément aux dispositions de la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé.

Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

Article 14

Citation du nom des gagnants

Les coordonnées des gagnants pourront être transmises par la société organisatrice aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à ne les utiliser qu'à cette seule fin.

Article 15

Responsabilité

Les organisateurs se réservent, en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent et ne sauraient encourir aucune responsabilité de ce fait.

De même, la société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement des envois des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La société organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable si pour quelque raison que ce soit la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

La société organisatrice ne saurait être responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

La Société Facebook et Instagram sont des tierces parties non impliquées dans l'organisation de cette opération. Elles ne parrainent, ni ne gèrent le présent jeu.

Article 16

Dépôt du règlement

Le règlement des opérations est disponible sur www.les-grands-sites-du-perigord.com

Article 17

Acceptation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Semitour-Périgord et Article Onze.

Article 18

Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la participation au jeu à : Semitour-Périgord 25 rue Wilson BP 10021 24001 Périgueux Cédex.